

Section	Politique
40	44.10.70.50

Titre de la section : Administration des indemnités – *Décision et indemnisation*
Objet : Interventions d'urgence d'intérêt public
Date d'entrée en vigueur : Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

A. POLITIQUE

Lorsqu'un travailleur, au cours de son emploi, vient en aide à un membre du public en détresse, cette action ne sera pas considérée comme hors de l'emploi si on peut raisonnablement montrer que l'aide du travailleur était nécessaire et aurait été, le cas échéant, approuvée ou ordonnée par l'employeur.

Aux termes de l'annexe J de la politique 31.05.10, *Allègement des coûts/transfert des coûts – Employeurs de la catégorie E*, un allègement des coûts peut être fourni aux employeurs de la catégorie E pour les coûts de réclamation concernant des interventions d'urgence d'intérêt public.

B. RÉFÉRENCES

Loi sur les accidents du travail, paragraphes 4(1), 60(1) et 60(2)

Politique 31.05.10 de la WCB, *Allègement des coûts/transfert des coûts – Employeurs de la catégorie E*

Historique :

1. Approbation de la politique par le conseil d'administration le 3 octobre 1972, entrée en vigueur immédiatement.
2. Suppression des directives administratives en novembre 2002.
3. Modifications mineures de mise en page, de formulation et de grammaire de la politique et mise à jour de la section de l'historique le 27 juin 2012.
4. Mise à jour de la politique le 10 novembre 2017 afin de refléter les modifications corrélatives renvoyant à l'annexe J de la nouvelle politique 31.05.10, *Cost Relief/Cost Transfer - Class E* (en anglais seulement), et modification de la date d'entrée en vigueur de la politique pour l'harmoniser avec la date d'entrée en vigueur du nouveau modèle d'établissement des taux.
5. Modifications mineures de mise en page de la politique en avril 2021.
6. Modification du nom de la politique 31.05.10, passant de *Cost Relief/Cost Transfer - Class E* (en anglais seulement) à *Allègement des coûts/transfert des coûts – Employeurs de la catégorie E*, en septembre 2022.
7. Abrogation de la politique le 31 décembre 2022 par l'ordonnance de la WCB n° 29/22, et retrait du manuel des politiques et archivage.